

(A)

(N° 62)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 MAI 1859.

Rapport de la Commission de la Guerre chargée d'examiner le Projet de loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit de fr. 31,326 03 c., applicable au paiement de créances arriérées.

(Voir les Nos 96 et 115 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Vicomte DESMANET DE BIESME, Vice-Président, le Baron SEUTIN, VAN SCHOOR, JEAN VERGAUWEN, MOSSELMAN, VAN NAEMEN, SACQUELEU, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de la guerre, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption d'un crédit extraordinaire de fr. 31,326 03 pour couvrir des créances arriérées.

Les ressources ordinaires suffiront pour couvrir ce crédit et il y a nécessité pour la Législature de le voter.

Le Président,
Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Rapporteur,
CH. SACQUELEU.